

**DEFENSE des CONSOMMATEURS, CONTRIBUABLES du Canton d'ASPET.
Association Loi 1901 n° W 31 200 15 30 – 31160 – IZAUT DE L'HOTEL**

Monsieur, Madame,.....
.....
31160

à

Monsieur André RIMAILHO
Président du SIEA Vallée du JOB
31160 ASPET

Réf : Arrêté du 10 juillet 1996 - article 08 et article 10.

Arrêté du 6 août 2007.

Règle du PRORATA TEMPORIS et règles légales de facturation.

Objet : Demande de suspension d'exécution et d'annulation de ma facture d'eau potable,

N°

Lettre RAR n°..... ,ou déposée au SIEA le :

Monsieur le Président,

Je viens de recevoir ma facturation d'eau potable 2008/2009, citée en objet, émise et rendue exécutoire par vous.

Je vous demande, par la présente, de bien vouloir suspendre l'exécution de ladite créance, mais également de prononcer sans délais l'annulation du rôle que vous avez donc aussi émis à mon encontre et ce, sous votre entière responsabilité.

En effet force est de constater que c'est au mépris des deux arrêtés cités en objet, le non respect « stricto sensu » de la règle du « PRORATA TEMPORIS »,... que vous avez émis et rendu exécutoire cette facture à mon encontre.

Vous comprendrez dès lors que je subis le préjudice moral et financier de votre facturation abusive. Je veux bien régler ce que je dois, mais comme les textes officiels le prévoient, et certainement pas de cette façon là, et encore moins régler ce que vous me facturez en trop.

Dans l'attente, respectueuses salutations.

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait le : / 08 / 2009

Nom :

Signature :